



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits d'auteur

Question écrite n° 40160

Texte de la question

M. Maurice Depaix souligne auprès de M. le ministre de la culture que le rôle croissant des médias audiovisuels rend indispensable une éducation adaptée pour la lecture de l'image afin de faire des élèves et étudiants des spectateurs critiques, capables de raisonner, et des citoyens aptes aux meilleurs choix pour leur société. Les enseignants, conscients de cette nécessité, ont, depuis longtemps, intégré l'audiovisuel dans leur enseignement. Cependant, la législation actuelle semble inadaptée car elle limite au seul « cercle de famille » le visionnement des émissions en direct ou en différé de tout ou partie des programmes de télévision. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour permettre aux enseignants de ne pas être en situation illégale du fait de l'utilisation en classe d'émissions télévisées, soit de ne pas avoir à payer des droits excessifs en raison de cette même diffusion.

Texte de la réponse

En raison de l'intérêt pédagogique de la représentation d'œuvres protégées par le droit d'auteur à partir de copies de programmes télévisés effectuées par des membres du corps enseignant, le ministère de la culture s'est attaché à favoriser la conclusion d'un accord entre le ministère de l'éducation nationale et les représentants des titulaires de droits. D'ores et déjà des décisions positives ont été prises en ce sens, en particulier celle des producteurs d'œuvres audiovisuelles de confier à la Procirep, société de perception et de répartition des droits représentant l'ensemble des producteurs français, le mandat de négocier un accord pour les utilisations à caractère pédagogique. La négociation engagée dans ces conditions avec le ministère de l'éducation nationale devrait permettre la conclusion d'un accord dans les meilleurs délais afin d'autoriser de telles utilisations en contrepartie d'une rémunération forfaitaire.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40160

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3200

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3827